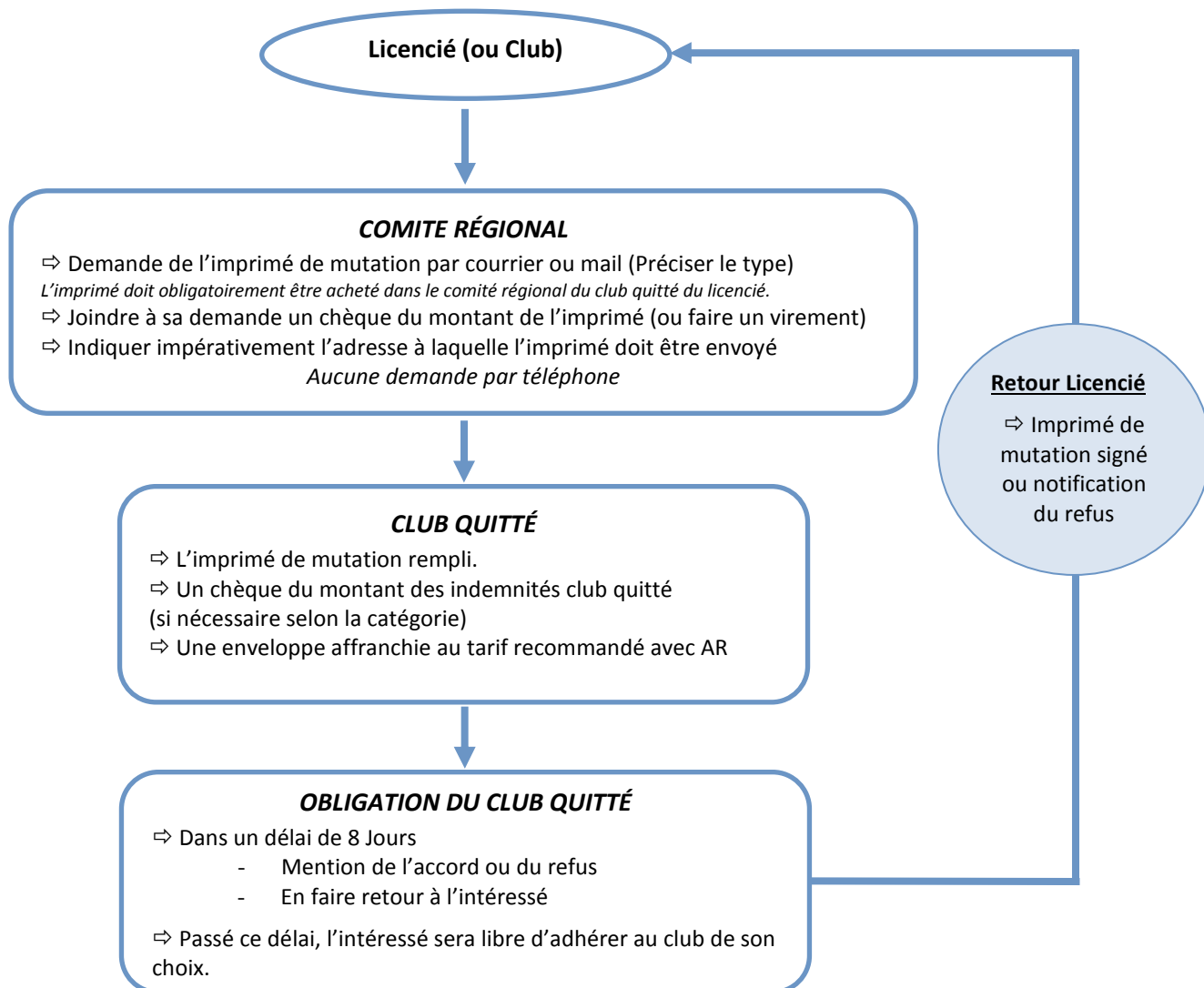


## X - GESTION DES MUTATIONS

**Cadres Techniques / Arbitres du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre**

**Autres licenciés du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre**



<p><b>Mutation interne au comité régional</b> <b>Centre Val de Loire</b></p>	<p>Une fois la mutation signée du club quitté, le licencié la transmet à son nouveau club qui la joindra à sa demande de licence accompagnée du chèque d'indemnité de fonds de formation (si nécessaire selon la catégorie)</p>
<p><b>Mutation hors du comité régional</b> <b>Centre Val de Loire</b></p>	<p>Une fois la mutation signée du club quitté, le licencié la transmet au comité régional quitté accompagnée du chèque d'indemnité de fonds de formation et du chèque d'indemnité du comité quitté (si nécessaire selon la catégorie). Le comité mentionne son accord et indique la série sportive pour la saison à venir. Cette nouvelle classification sera permanente jusqu'à la fin de la saison sportive concernée.</p>